

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 mai 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 16 mai 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce soixante et onzième anniversaire solennel de la Nakba de 1948, je vous écris pour attirer, une fois de plus, l'attention de la communauté internationale sur la Nakba que subit toujours le peuple palestinien, dont les droits continuent d'être cruellement déniés et bafoués de manière flagrante et systématique.

En l'absence d'une solution juste, notre peuple subit, jour après jour, de nouvelles pertes en vies humaines et se voit dépossédé davantage de ses terres, de ses maisons et de ses moyens de subsistance et privé d'espoir. Alors qu'Israël, Puissance occupante, continue d'opprimer et de dénigrer le peuple palestinien, en le privant de ses droits et de sa dignité humaine, le désespoir et le mécontentement s'accroissent et la situation humanitaire en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, ne cesse de se détériorer. La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit d'urgence prendre des mesures pour remédier à cette situation injuste et instable et mettre un terme à cette occupation israélienne illégale et inhumaine.

Au moment où nous commémorons, dans la douleur, cette tragédie qu'est la Nakba et réfléchissons tristement au malheur que continuent de subir des millions de réfugiés de Palestine, nous marquons aussi le premier anniversaire du massacre de civils palestiniens sans défense, commis dans la bande de Gaza, le 14 mai 2018. Ce jour-là, 60 Palestiniens, dont des enfants, ont été abattus et plus de 2 000 civils blessés par les forces d'occupation israéliennes, qui ont fait preuve d'une brutalité et d'une criminalité flagrantes, ainsi que d'un mépris total pour la vie humaine. Des innocents ont été tués juste pour avoir exercé leur droit de se réunir et de manifester pacifiquement, exprimé leur rejet de l'occupation et du siège illégaux par Israël, appelé à une action internationale et demandé justice.

Lors de ces événements, qui se sont produits il y a de cela un an, la communauté internationale avait été pratiquement unanime à exhorter Israël à respecter le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit



international humanitaire, et en particulier les dispositions relatives à la protection des civils en période de conflit armé. Il est regrettable de constater que, depuis lors, peu a été fait pour amener la Puissance occupante à rendre compte de ses crimes et pour mettre fin à l'impunité dont elle ne jouit que depuis trop longtemps. Enhardi par le fait qu'il n'est pas tenu de rendre compte de ses actes, Israël continue de faire fi de tous les appels que lui lance la communauté internationale afin qu'il mette un terme aux politiques et pratiques illégales dont il use contre le peuple palestinien et qu'il respecte ses obligations internationales.

Un an après le massacre qu'elle a commis à Gaza, la Puissance occupante continue de prendre pour cibles les civils, notamment les femmes et les enfants, en usant de force létale, et maintient le blocus illégal qu'elle a imposé à la bande de Gaza, tout en poursuivant les démolitions de maisons et de biens appartenant à des Palestiniens, les transferts forcés de civils palestiniens, les tentatives d'annexion et les traitements inhumains infligés aux Palestiniens, qui sont notamment victimes de détention, d'emprisonnement et de multiples autres formes de châtement collectif et d'abus.

En outre, un an après la déclaration nulle et non avenue faite par les États-Unis d'Amérique à propos de Jérusalem, notre peuple continue de subir les conséquences de ces actes, tandis qu'Israël, qui demeure impuni, non seulement continue de se comporter de manière illégale, mais annonce également sans vergogne son intention d'annexer notre terre, en violation grave du droit international et au mépris total du Conseil de sécurité et de la communauté internationale dans son ensemble.

Nous réaffirmons qu'il est urgent que la communauté internationale prenne des mesures pour mettre fin à cette impunité, protéger le peuple palestinien et rétablir ses droits, ainsi que pour sauvegarder la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant juin 1967 et sur les résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

Il faut, de toute urgence, exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il arrête immédiatement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les activités de peuplement sont illégales et doivent cesser complètement, conformément à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et à toutes les autres résolutions relatives à la question. L'impunité de ces crimes commis par Israël sur notre terre a favorisé la construction de milliers de nouvelles unités d'implantation, la Puissance occupante ayant annoncé la construction de près de 4 000 autres unités rien que pour le mois d'avril 2019.

À cet égard, la saisie de terres et la destruction de biens appartenant à des Palestiniens, notamment de maisons et d'autres structures, doivent cesser. Rien qu'au cours des cinq premiers mois de 2019, nous avons assisté à plus de déplacements forcés de Palestiniens vivant à Jérusalem-Est que durant toute l'année 2018. Au moment de la rédaction de la présente lettre, 193 Palestiniens avaient été déplacés de force et des milliers d'autres étaient toujours menacés d'expulsion ou de déplacement. Cette augmentation résulte directement de l'intensification des démolitions en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, où 63 maisons appartenant à des Palestiniens ont été détruites rien qu'en avril, dans le cadre de la politique illégale et destructive de colonisation et d'annexion appliquée par Israël.

Ce n'est nullement une coïncidence si l'augmentation de ces chiffres alarmants intervient après que les États-Unis ont fait leur déclaration provocatrice et transféré leur ambassade, en violation directe des résolutions 478 (1980) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Ces mesures n'ont fait qu'encourager le comportement illégal d'Israël et le mépris dont fait preuve ce pays à l'égard du droit ainsi que des principes et des paramètres d'une solution juste énoncée dans les résolutions des organes de

l'ONU et unanimement appuyée par la communauté internationale, et ce, depuis longtemps.

Cette situation regrettable remet en cause non seulement la solution des deux États, mais également l'autorité et la crédibilité du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit s'attacher tout particulièrement à prendre des mesures visant à renverser cette tendance négative et à préserver les chances d'une solution pacifique ainsi que l'ordre fondé sur des règles.

De même, la situation à Gaza requiert une intervention immédiate. Outre le nombre effarant de civils tués ou blessés durant la récente agression militaire israélienne, la situation humanitaire s'est encore détériorée, car Israël maintient son blocus, qui dure depuis 12 ans. Les frappes aériennes et les bombardements menés récemment par Israël ont détruit ou endommagé des centaines de maisons supplémentaires et entraîné le déplacement de centaines d'autres familles dans la bande de Gaza, qui ne s'est toujours pas remise des guerres passées et qui ne s'est pas encore entièrement reconstruite après ces événements. En outre, les forces d'occupation israéliennes continuent de brutaliser les civils palestiniens qui participent aux manifestations organisées dans le cadre de la Grande Marche du retour. Depuis le massacre du 14 mai 2018, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a établi que les forces d'occupation israéliennes, qui continuaient de tirer à balles réelles sur les civils qui manifestaient pacifiquement et qui ne représentaient aucune menace pour la vie, avaient fait, parmi les Palestiniens, au moins 131 morts et 13 886 blessés.

La situation humanitaire alarmante qui règne à Gaza n'épargne aucune famille car la pauvreté, l'insécurité alimentaire et l'insécurité humaine continuent de s'accroître, touchant plus sévèrement les réfugiés, qui représentent la majorité, et la tranche la plus vulnérable, de la population. En effet, la question de l'extrême vulnérabilité des réfugiés de Palestine est revenue sur le devant de la scène après les terribles événements survenus ces deux derniers jours en Syrie, où un tir de roquette lancé sur le camp de réfugiés de Neïrab, à Alep, a tué 10 Palestiniens, dont quatre enfants, et blessé grièvement au moins 30 autres civils.

Cette tragédie témoigne une fois de plus de la précarité dans laquelle vivent les réfugiés de Palestine et de la souffrance qu'ils endurent étant donné qu'ils continuent d'être privés de justice et de leurs droits. En cet anniversaire solennel de la Nakba, nous demandons une nouvelle fois, et comme nous l'avons toujours fait, qu'une solution juste soit trouvée à leur malheur, et que leurs droits, y compris le droit au retour, soient respectés, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Nous saisissons également cette occasion pour exprimer à nouveau notre profonde gratitude à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine vivant dans le Proche-Orient, qui continue de fournir une assistance vitale aux réfugiés de Palestine dans toutes les zones d'opération. Nous exhortons la communauté internationale à continuer d'appuyer le mandat de l'Office et de financer généreusement les programmes de celui-ci, qui sont essentiels au bien-être et au développement des réfugiés de Palestine, en particulier les jeunes, et saluons à nouveau le rôle important qu'il joue dans la stabilisation de la région en attendant qu'une solution juste soit trouvée.

En ce jour, nous demandons à la communauté internationale d'appuyer les résolutions et les déclarations de principe adoptées depuis longtemps, en prenant des mesures concrètes et globales. Les paroles, qu'elles soient de condamnation ou d'appui, ne suffiront ni à alléger la souffrance du peuple palestinien, ni à contraindre Israël à se conformer au droit international et aux résolutions pertinentes des organes

de l'ONU, à moins qu'elles ne soient suivies de mesures sérieuses visant à faire respecter le droit, à garantir l'application du principe de responsabilité et à promouvoir véritablement un règlement pacifique de ce conflit.

Nous exhortons la communauté internationale à agir avant que nous n'atteignons un point de non-retour. Comme l'ont souligné à plusieurs reprises les délégations lors des récentes réunions du Conseil de sécurité, nous sommes dangereusement proches d'un point de non-retour, dès lors qu'Israël fragilise méthodiquement la solution des deux États rend celle-ci non viable, et que l'incapacité de mettre un terme aux crimes israéliens et d'endiguer la dégradation de la situation nous éloigne de la perspective d'un avenir de paix, de sécurité et de coexistence, ce qui exacerbe davantage le conflit et n'apporte que malheur et souffrances aux deux peuples, ainsi qu'à la région dans son ensemble.

Nous demandons à la communauté internationale d'agir conformément au droit international et aux engagements pris, et d'assumer, comme elle aurait dû le faire depuis longtemps, les responsabilités politiques et morales concernant la question de Palestine. Le Conseil de sécurité, en particulier, doit endosser la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte. Ce n'est qu'en appliquant ses résolutions que le Conseil pourra désamorcer cette dangereuse situation, protéger le peuple palestinien vivant sous occupation israélienne, aider à mettre un terme à cette occupation illégale, et trouver une solution juste, durable et globale, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe, solution qui doit permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits, dont la liberté et l'indépendance, dans l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, et favoriser l'instauration d'une paix véritable et durable entre Israéliens et Palestiniens. C'est là la seule chance de parvenir à un règlement du conflit, et cette chance doit être saisie maintenant, avant qu'il ne soit trop tard.

La présente lettre fait suite aux 665 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 5 mai 2019 (A/ES-10/817-S/2019/370), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**